

Commune de Thierville-sur-Meuse

35 Place Eugène Goubet
55840 Thierville-sur-Meuse

DÉLIBÉRATION N° 20260910_50
SÉANCE DU
jeudi 10 septembre 2026

Le 10/09/2026 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie - rez-de-chaussée, sous la présidence de Raphaël CHAZAL, Maire

Présent(s) :

Raphaël CHAZAL - Jocelyne BUARD CHAMPESME - Pierre BAGOT - Mathilde BAUGNON - Michel DIONOT - Claudine DUPUIS - Valérie BECK - Séverine LOUBIAT - Séverine LEMAUX - Florent RONG - GABRIEL Didier - Eve CLAUSSE - Sylvain BRESSAN - Johanne BETLER - Nathalie TUULAKI - Jérémy BEL YAZID - Aurélien BONGARD

Absent(s) :

Marjorie POTIER

Ont donné pouvoir :

Josiane LECLERCQ à Eve CLAUSSE - Sandrine HAUTERIVE à Jocelyne BUARD CHAMPESME - Sylvain DELCROIX à Raphaël CHAZAL - Alexandre HANCZUK à Mathilde BAUGNON - Thomas PARIZEL à Valérie BECK

Le Maire certifie que le nombre des membres en exercice est de 23

Présent(s) : 17	Absent(s) : 1
Pouvoir(s) : 5	Votant(s) : 22

Secrétaire de séance : Séverine LOUBIAT

OBJET : Indemnité de Mise sous pli - Elections municipales 2026

En vertu d'une convention signée avec la Préfecture de la Meuse, l'Etat attribut une dotation globale calculée sur la base de 0,30 € par électeur inscrit soit un montant total de 1 198,80 € pour les 2 tours.

En application de la convention de mutualisation des services, ces opérations ont été réalisées par les agents de la Thierville-sur-Meuse (5 agents) employé par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Le versement de cette recette sera affecté en totalité aux agents ayant participé à la mise sous pli dans le cadre de la convention de mutualisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 22 voix pour :

- accepte que la dotation globale perçue par la collectivité soit affecté en totalité aux agents ayant participé à la mise sous pli pour les élections municipales de mars 2026.

Délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Raphaël CHAZAL

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le lendemain de la séance et que la convocation du Conseil a été faite le 04/09/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

